



**DELIBERATION N° 2018-11 DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET  
PUBLIC**

**MAISON DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**PORTANT SUR**

**LA CREATION DU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**SEANCE DU 5 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 5 juin, la Commission Exécutive s'est réunie à Corté (salle di U Cunsigliu Linguisticu, 5 avenue Xavier Luciani), sous la présidence de Madame Lauda GUIDICELLI, Présidente déléguée du GIP.

**ETAIENT PRESENTS :**

1°) En qualité de représentants de la Collectivité de Corse : Mme Bianca FAZI, Mme Véronique ARRIGHI, Mr François BERNARDI, Mr Julien PAOLINI, Mme Paula MOSCA, Mme Marie SIMEONI, Mr Pierre GHIONGA.

2°) En qualité de représentants des associations de personnes handicapées : Mr Rinaldo SPANO (UDAF), Mme Joelle BACCHERETTI (ACPA), Mr Nonce GIACOMONI (Espoir Autisme Corse), Mr Pierre Louis ALESSANDRI (APF), Mr Jean Claude MORISON (ISATIS), Mme Marylène BELGODERE (Trisomie 21), Mme Patricia BECK (L'Eveil).

3°) En qualité de représentants de l'Etat : Mr Philippe FOURY représentant le DRJSCS, Mr Jean Louis MORACCHINI représentant le Recteur de l'Académie de Corse.

4°) En qualité de représentante du Directeur Général de l'ARS : Mme Audrey COLONNA

5°) En qualité de représentante de la CPAM de Haute Corse : Mme Lisa BARTOLI

**ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE PROCURATION :**

ETAIENT ABSENTS : Mme Nadine NIVAGGIONI (CC), Mme Juliette PONZEVERA (CC), Mme Anne Laure SANTUCCI (CC), Mme Muriel FAGNI (CC), Mme Vanina ANGELINI- BURESI (CC), Mr François BENEDETTI (CC), Mme Laura FURIOLI (CC), Mr Francis GIUDICI (CC), Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI (CC), les représentants de l'ADPEP Corse du Sud CMPP, de la DIRRECTE de Corse (excusée), de la CAF de Haute Corse, de la CAF de la Corse du Sud (excusée), Mme Michèle GLINATSI (ADAPEI), Mme Dominique ANDREANI (UNAFAM), Mr Florian L'AUTELLIER (APF de Corse),.

ETAIT EGALEMENT ABSENT (EXCUSE) : Monsieur Toussaint ROSSI, Payeur Régional, agent comptable du GIP (voix consultative).

## LA COMMISSION EXECUTIVE

**VU** L'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles relatif au Fonds Départemental de compensation du Handicap,

**VU** L'article L 146-12-2 du même code, et notamment ses alinéas 9 et 10 relatifs au « Fonds de Compensation du Handicap de la Collectivité de Corse »,

**VU** L'article R 146-21 du code de l'action sociale et des familles, relatif au caractère exécutoire des décisions de la commission exécutive,

**SUR** Le rapport de la Présidente déléguée du GIP

**SUR** l'Avis du Bureau

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Décide la création du Fonds de Compensation du Handicap de la Collectivité de Corse, géré par la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse, recouvrant l'intégralité du territoire de la collectivité de Corse.

**ARTICLE 2** : Ce fonds, chargé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles, se substitue aux anciens « fonds départementaux de compensation du handicap de Haute-Corse et de la Corse du Sud ».

Les reliquats de ces deux anciens fonds, constatés au 31 décembre 2017, sont affectés au financement initial du présent « Fonds de Compensation du Handicap de la Collectivité de Corse ».

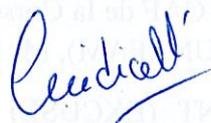
**ARTICLE 3** : L'Etat, la Collectivité de Corse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corse du Sud, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et la Mutualité Sociale Agricole de la Corse (MSA) constituent la liste des contributeurs de ce fonds.

**ARTICLE 4** : Approuve les termes de la convention constitutive et de son règlement intérieur, ci annexés.

**ARTICLE 5** : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du GIP « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse »

Aiacciu le 6 juin 2018

La Présidente déléguée



Lauda GUIDICELLI